

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 23.06.2025
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 13
Nmb de conseillers présents : 11
Nmb de procurations : 01

Étaient présents :

Mmes **DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST**
Catherine, **LUDAESCHER** Irène,
LUSTENBERGER Aude, **ULLMANN**
A-Marie, **WURTH** Sophie et Mrs,
FAHRNER Dominique, **GEIMER**
Martial, **HEMRIT** Brice, **SIVADIER**
Lucas

Était absente excusée : Mmes **BECKER** Thi

Était absent non-excuse : M. **MATHIS**
Benoît

Procurations :

Secrétaire de séance :
Mme **LUSTENBERGER** Aude

Mme **BECKER** Thi a donné procuration à
M. **SIVADIER** Lucas ;

Ouverture de la séance à 20h05

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 26.05.2025
2. PERSONNEL COMMUNAL
3. FINANCES COMMUNALES
 - a) Acte constitutif d'une régie (sauvegarde licence IV)
 - b) Décision modificative n° 02
 - c) Attribution de subventions
4. ECOLE – PROJET MULTIMEDIA
5. EGLISE – PROJET (devis BODET à venir)
6. URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION N°01
7. LICENCE IV
8. DIVERS ET INFORMATIONS

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26.05.2025

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 26.05.2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20250630-2025-06-30-PV-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. FINANCES COMMUNALES

a) **Acte constitutif d'une régie (sauvegarde licence IV)**

Dans le cadre de la sauvegarde de la LICENCE IV un bar éphémère sera tenu du 07.07 au 14.07.2025. Renseignements pris auprès du Service de Gestion Comptable de Sélestat, il est nécessaire de créer une régie temporaire de recettes pour permettre d'encaisser les produits dudit bar éphémère.

La régie de recettes sera instituée auprès du service de gestion comptable de Sélestat pour l'exploitation, par la commune de BOOTZHEIM, d'une licence de débit de boissons de IV catégorie. Cette régie sera installée à la salle polyvalente de BOOTZHEIM – 27 rue Haute pour la période du 07 au 31 juillet 2025.

La régie encaissera les produits liés à la vente pour consommer sur place des boissons alcoolisées ou non et de la petite restauration. Les recettes susmentionnées seront encaissées en numéraire contre remise d'une carte de consommation de la valeur du montant payé. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le régisseur est tenu de verser à la caisse au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au maximum à l'issue de la période de fonctionnement de la régie. Il versera auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à l'issue de la période de fonctionnement de la régie. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à créer la régie temporaire et à signer les arrêtés de constitution et de nomination des régisseurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b) **Décision modificative n° 02**

La convention signée avec la CCRM pour l'éclairage public du parvis de la salle des fêtes nécessite une opération comptable particulière.

N'ayant pas prévu de crédit budgétaire lors de l'élaboration du budget à l'article 4581 (opération sous mandat), il est proposé de passer la décision modificative suivante :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
21 – 212 Agencement et aménagement de terrains	-2 680.00 €	
45 – 4581 Dépenses – Opération sous mandant		+2 680.00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20250630-2025-06-30-PV-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

- **VALIDE** le projet multimédia au sein de l'école de Bootzheim pour un montant estimé de 11 000 € HT ;
- **CHARGE** le Maire d'établir le dossier de financement auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) ;
- **AUTORISE** le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de tous organismes susceptibles de pouvoir attribuer un financement audit projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. EGLISE - PROJET

Des devis sont en cours dans le cadre de travaux de réfection au niveau de la volée des cloches. La société BODET, en charge du contrôle annuel du clocher le signale depuis plusieurs années. Pour permettre de bénéficier de dispositif de subventionnement et ainsi envisager la réalisation de ces travaux, un devis complet est en cours de réalisation. Il n'a pas été réceptionné à ce jour et ne permet pas de traiter ce point au cours de la présente séance.

Le point est ajourné.

6. PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION N°01 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bilan de la cohérence de notre PLU avec la réalité du terrain et la réglementation actuelle a été réalisée par les services administratifs de la mairie mais également notre service instructeur en matière de droit du sol, l'ATIP.

Le PLU en vigueur a été approuvé en 2012. Aucune modification n'a été apportée à ce jour. Ce document était en avance puisqu'il a anticipé les objectifs de limitation de la consommation foncière et de la fin programmée de l'artificialisation des sols. Néanmoins, après plus de dix années de pratique du PLU, plusieurs points d'évolution possibles ont été identifiés et ce aux fins de faire évoluer notre document d'urbanisme.

La modification n°1 du PLU a été engagée dans l'objectif de renforcer ses dispositions au vu des enjeux environnementaux, de réinterroger les vocations autorisées dans le secteur de zone Nj et d'ajuster certaines règles après plusieurs années d'instruction. Il est intéressant pour la commune de continuer à travailler et faire évoluer son PLU. Les débats autour du PLU au sein de l'intercommunalité sont au point mort actuellement. En cas de PLUi, le document communal pourra être repris tel que, le travail n'aurait pas été fait pour rien.

Les pistes d'évolution ont été présentées au Conseil Municipal lors de la séance du 09.12.2024. Un PPT simplifié et détaillé sera réalisé et fourni aux conseillers municipaux prochainement. Le planning d'avancement de la présente procédure est rappelé au Conseil Municipal.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- **PREND ACTE** que le dossier poursuit son avancée conformément au planning d'avancement réglementaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. LICENCE IV

La commune de SCHOENAU est à la recherche d'une licence IV à louer dans le cadre de l'ouverture de leur lac au public. Après discussion avec le Maire et le secrétaire de mairie de SCHOENAU, il est proposé de louer notre licence IV à ladite commune pour une période de 3 mois, SOIT du 01.07.2025 au 30.09.2025 inclus SOIT du 15.07 au 15.10.2025 inclus.

Il est proposé une location à hauteur de 100 €/mois.

La commune de SCHOENAU devra faire plusieurs démarches administratives avant de pouvoir réellement utiliser la licence. Ainsi, l'ouverture du bar éphémère reste nécessaire afin de sauvegarder la LICENCE IV. Si la location annuelle devait être reconduite chaque année, la commune serait à l'avenir exemptée de semaine de sauvegarde.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** à la location de la LICENCE IV n° 67^E-164 à la commune de SCHOENAU pour la période allant du 15.07.2025 au 30.09.2025 ;
- **FIXE** le prix de location à 100 € / mois ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DIVERS ET INFORMATIONS

⇒ **Bar éphémère 2025**

Les associations du village ont été approchées pour qu'elles puissent assurer à tour de rôle la tenue du bar éphémère. Plusieurs animations ou interventions sont prévues. Le programme est présenté par le Maire.

Le planning des permanences pour la bonne gestion et le service boissons est actuellement en cours de finalisation.

⇒ **14 juillet**

répartition des sièges au droit commun qui a été retenue (11 voix pour le droit commun / 6 voix pour l'accord local). Les communes n'ont ainsi pas à délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires selon un accord local.

⇒ **Matinée citoyenne**

La matinée citoyenne s'est tenue le 14.06.2025. Elle a rassemblé une vingtaine de bénévoles, élus, agents ou administrés. Les travaux se sont concentrés sur le site du 4 rue des Artisans. Tous les ateliers prévus ont pu être achevés et la bonne ambiance lors de cette matinée est soulignée. La matinée a été clôturée autour d'un barbecue.

⇒ **Salle polyvalente**

Lucas SIVADIER informe le Conseil Municipal qu'un riverain de la salle polyvalente l'a interpellé quant aux nuisances suite à la location du week-end du 28-29 juin 2025. La mairie a également été informée. Une réflexion est actuellement menée quant à la gestion des locations de salle polyvalente pendant la période estivale plus particulièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 h 30.

Fait à BOOTZHEIM, le 09 juillet 2025

Le Maire, Clément ROHMER



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke, is written over a circular blue official stamp of the Municipality of Bootzheim (Bas-Rhin).

La secrétaire, Aude LUSTENBERGER



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, is written above the text.